

**Réponse à la demande de renseignement
no. 1 de la Régie de l'énergie**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DE RETRAIT DE CERTAINES INSTALLATIONS DE TRANSPORT DU REGISTRE SUIVANT LA RÉVISION DU CRITÈRE A-10 PAR LE NPCC

1. **Références** : Pièce [B-0002](#), p.5

Préambule :

« 28. Le Coordonnateur indique à la Régie qu'une consultation publique n'a pas été effectuée considérant les courts délais entre le dépôt de la présente demande et l'approbation du Critère A 10 Révisé par le NPCC. »

Demandes :

1.1 Le Coordonnateur mentionne qu'il n'y a pas eu de consultation publique à l'égard de sa demande, tel qu'il appert à la référence. Veuillez indiquer à quel moment le Coordonnateur compte faire une consultation publique auprès des entités visées par le retrait des 56 lignes de transport au Registre en suivi de la révision du critère A 10 du NPCC. Veuillez élaborer.

R1.1 Selon la décision D-2011-139 et son annexe, la consultation publique est requise à l'occasion du dépôt de normes de fiabilité pour adoption par la Régie. Dans le passé, le Coordonnateur a toutefois eu recours à la consultation publique pour des modifications projetées au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité au Québec* (le « Registre ») pour des raisons de commodité liées à l'obtention d'informations quant aux entités ou aux installations, même s'il ne s'agissait pas d'un dépôt de normes de fiabilité pour adoption par la Régie.

Le Coordonnateur indique être une des entités visées impactées par cette demande (dans ses fonctions RC, BA et TOP), de même que les entités HQT et RTA (dans leur fonction TO). Or, le Coordonnateur souligne que le retrait des lignes du Registre constitue un allègement pour toutes les entités visées par la présente demande, tel que mentionné au paragraphe 27 de la pièce B-0002 : « l'inclusion des Lignes dans le régime nécessiterait un effort inutile et important en matière de conformité et engendrerait un assujettissement inutile et des coûts en matière de conformité pour les entités visées, alors même que la quasi-totalité de ces Lignes ne doit désormais plus être assujettie aux normes de fiabilité, selon le Critère A-10 Révisé. »

Considérant ce qui précède, le Coordonnateur est d'avis qu'il n'est pas opportun d'aller en consultation publique dans le présent dossier.

Néanmoins, le Coordonnateur indique à la Régie avoir tout de même communiqué avec les entités visées par la présente demande, soit les propriétaires d'installations de transport (HQT et RTA). Le Coordonnateur a ainsi transmis un courriel à ces entités pour les informer de la demande et leur demander de lui communiquer tout commentaire relatif à celle-ci. Un courriel à l'ensemble des entités visées par les normes de fiabilité au Québec a également été transmis.

Copies de ces courriels sont jointes en annexe à la présente réponse. Les commentaires des entités visées sont attendus pour le 21 mai 2020. Le Coordonnateur fera un suivi à la Régie au terme de cette échéance pour l'informer des commentaires reçus, le cas échéant.

ANNEXE

Giannuzzi, Giuseppe [2]

De: Giannuzzi, Giuseppe [2] de la part de >Coordonnateur de la fiabilité
Envoyé: 14 mai 2020 11:44
À: >Coordonnateur de la fiabilité
Objet: Demande de retrait de certaines installations de transport du registre suivant la révision du critère A-10 par le NPCC (Dossier Régie R-4120-2020)
Pièces jointes: R-4120-2020-B-0002-Demande-Dem-2020_04_17.pdf; R-4120-2020-B-0003-Demande-Affidavit-2020_04_17.pdf; R-4120-2020-B-0005-Demande-Piece-2020_04_17.pdf

Bonjour,

Le Coordonnateur invite RTA et HQT à prendre connaissance de la demande de retrait de certaines installations de transport du registre suivant la révision du critère A-10 par le NPCC ([Dossier R-4120-2020](#)) et fournir leurs commentaires par courriel à fiabilite@hydro.qc.ca au plus tard le 21 mai 2020 à 12h.

Veuillez noter que les lignes L1640 et L1641 sont en copropriétés HQT/RTA mais exploitées par HQT.

Cordialement,



Coordonnateur de la fiabilité

Direction principale, Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau
Courriel : fiabilite@hydro.qc.ca
Site internet : <http://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/>

Giannuzzi, Giuseppe [2]

De: Giannuzzi, Giuseppe [2]
Envoyé: 14 mai 2020 11:45
À: >Coordonnateur de la fiabilité
Objet: Demande de retrait de certaines installations de transport du registre suivant la révision du critère A-10 par le NPCC (Dossier Régie R-4120-2020)

Aux entités inscrites au registre des entités visées proposé;
À la North American Electric Reliability Corporation, inc. (NERC);
Au Northeast Power Coordinating Council, inc. (NPCC);
Aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC;
À la Régie de l'énergie du Québec.

Le Coordonnateur invite les entités inscrites au registre des entités visées à prendre connaissance de la demande de retrait de certaines installations de transport du registre suivant la révision du critère A-10 par le NPCC ([Dossier R-4120-2020](#)) et fournir leurs commentaires par courriel à fiabilite@hydro.qc.ca au plus tard le 21 mai 2020 à 12h.

Pour toutes questions à ce sujet, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à : fiabilite@hydro.qc.ca.

Cordialement,



Coordonnateur de la fiabilité

Direction principale, Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau

Courriel : fiabilite@hydro.qc.ca

Site internet : <http://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/>

Giannuzzi, Giuseppe [2]

De: Giannuzzi, Giuseppe [2]
Envoyé: 14 mai 2020 11:47
À: >Coordonnateur de la fiabilité
Objet: Request remove some facilities from the register following the revision of the NPCC A-10 criterion. (Dossier R-4120-2020)

To entities listed in the Register of Entities Subject to Reliability Standards
To North American Electric Reliability Corporation, Inc. (NERC)
To Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)
To NPCC Reliability Coordinators
To Régie de l'énergie du Québec

The Reliability Coordinator invites the Register of Entities Subject to Reliability Standards to acknowledge the following request to remove some facilities from the register following the revision of the NPCC A-10 criterion ([Dossier R-4120-2020](#) in French) and provide comments at fiabilite@hydro.qc.ca no later than May 21, 2020 at noon.

Sincerely,



Reliability Coordinator

System control and operations group

Email : fiabilite@hydro.qc.ca

Web : <http://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/>
